

DELIBERATION N° 89/01-04 – ADMISSION EN ANNULATION DE TITRE SUR L'EXERCICE 1989 D'UNE RECETTE DE 1982

*Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler un titre de 1982 pour une partie de son montant, suite à une erreur dans sa prise en charge.*

*Ce titre de recettes N° 407 du 13 Janvier 1983 émis sur 1982 pour un montant de 200 862 F, concernant la participation du District Urbain pour les frais d'entretien de la voirie districale sur la Commune de LUDRES, avait été normalement pris en charge par la Trésorerie Principale.*

*Peu de temps après, il avait été réduit du fait du contrôle effectué par les services techniques du District, des opérations bénéficiaires de la participation districale, son montant s'élevant alors à 182 475 F.*

*Cette réduction de recettes étant justifiée, le District a réglé 182 475 F en 1983.*

*Il y a donc lieu de prononcer une admission en annulation de titre pour 18 387 F. Les crédits sont inscrits au 970-00-8280 du budget 1989.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- d'admettre une annulation de titre pour 18 387 F.*